## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 octobre 2011 à 20 heures 30

\_\_\_\_

## COMPTE RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1er Adjoint; M. A. GIRON, 2e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4e Adjoint; J. BOUVIER, 5e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6e Adjoint; H. SECCO, 7e Adjoint; A. ROUX, 8e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

#### Absents:

Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL

Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur BAULMONT

Monsieur TOURANCHEAU

Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI Madame TOURTE donne pouvoir à Monsieur BODET Madame GIRON donne pouvoir à Madame JOUTARD

Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

MM BERTHOU et PROTIERE, retardés ont donné pouvoir respectivement à MM ROUX et BERTHO. Arrivée de Monsieur PROTIERE à 20h 40 au cours de la question III 1° Arrivée de Monsieur BERTHOU à 21h au cours de la question V 1°

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice PFAENDER a été désignée secrétaire de séance.

## II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 16 septembre 2011

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

#### III AFFAIRES SOCIALES

rapporteur Mme VIRICEL

1° Avenant de prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de la Côtière

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de Miribel et habilité le Maire à le signer.

Par délibération en date du 22 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention de coordination des C.U.C.S. de La Côtière définissant les modalités d'organisation et de financement de la coordination des objectifs et actions des C.U.C.S. des Communes de Montluel, Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost.

Dans la continuité de l'application des dispositions de cette coordination, Il a été proposé à l'Assemblée, d'approuver un avenant commun aux communes concernées, de prolongation de ces contrats C.U.C.S. de la Côtière, pour une période allant de 2011 à 2014.

Monsieur BODET ayant demandé des précisions sur l'engagement de l'Etat, Madame VIRICEL a indiqué que les versements financiers directs sont faibles, mais que l'engagement prévu dans le contrat déclenche l'éligibilité à d'autres programmes.

Madame Béatrice PFAENDER a fait remarquer que les actions engagées dans le CUCS manquaient de rendu pratique. Madame VIRICEL a alors indiqué que la mission de coordination engagée en commun entre les trois CUCS de la Cotière, permettra justement de favoriser la présentation des actions.

L'avenant de prolongation a été approuvé par 26 voix pour et une abstention.

#### IV AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

rapporteur Mme VIRICEL

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Sur la liste des dossiers présentés, une précision a été demandée sur la durée des conventions de location de logements, qui sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

## 2° Remplacement d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de CESAM

rapporteur Mme VIRICEL

Par délibération en date du 4 avril 2008, Madame Damiène LEPROMPT avait été désignée en tant que déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de CESAM.

Madame LEPROMPT ayant démissionné de ce poste par courrier en date du 15 septembre 2010 adressé au Maire, il convient de la remplacer en désignant un membre du Conseil Municipal.

La Candidature de Monsieur Patrick GUINET a été présentée.

Suite au vote à main levée, Monsieur Patrick GUINET a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 3° Modification du tableau des indemnités des élus rappe

rapporteur Mme VIRICEL

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des indemnités des élus.

Mesdames Damiène LEPROMPT et Isabelle JOLY ont fait connaître au Maire leur souhait de ne plus figurer dans ce tableau.

Par ailleurs, Monsieur TOURANCHEAU, conseiller municipal ayant quitté la Commune, il ne doit également plus apparaître sur ce tableau d'indemnités.

Il a été décidé à l'unanimité de retirer de ce tableau, les noms de Damiène LEPROMPT, Isabelle JOLY et Bernard TOURANCHEAU.

#### **V FINANCES**

rapporteur Mme VIRICEL

#### 1° Révision des tarifs du restaurant scolaire

Il a été proposé à l'Assemblée de réviser les tarifs du restaurant scolaire, précédemment fixés par délibération du 30 octobre 2009, de la manière suivante, afin de tenir compte de la hausse contractuelle des prix de la SOGERES, actuel fournisseur des repas :

	A compter du 5/11/2009	A compter du 2/11/2011	
Repas Enfant	3,15€	<b>3,25</b> € (+ 3,2 %)	
Repas Adulte	5,05 €	<b>5,15</b> € (+ 2 %)	

Monsieur CORGIER a demandé s'il était possible d'appliquer une tarification au quotient familial, compte tenu de la situation économique actuelle.

Monsieur BERTHOU a répondu que la Commune applique le tarif de cantine scolaire le plus bas du Département, et que le quotient familial ne diminuerait pas ce prix mais augmenterait différemment des familles. Il préfère privilégier une politique sociale qui aide les personnes en grande difficulté qui n'ont même pas le minimum vital. Il précise que la Commune accueille et accueillera dans ses cantines des enfants dont les familles n'auraient pas les moyens de payer les repas.

Messieurs CORGIER, GIRON, SAINT-ANTOINE et BAULMONT ont indiqué qu'ils souhaitaient, toutefois, qu'un « geste » soit fait par l'intermédiaire de la tarification scolaire.

Monsieur BODET informe l'Assemblée que dans certains établissements scolaires, il est appliqué une tarification dégressive en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant une cantine scolaire.

Monsieur BERTHOU a alors proposé que ce système de décote au nombre d'enfants soit étudié.

La proposition de modification des tarifs a été adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre.

## 2° Décisions Modificatives

#### - a) Budget Communal – DM n° 2:

Le projet de décision modificative budgétaire n° 2 du budget Communal a été présenté au Conseil Municipal.

Cette décision modificative porte sur des ajustements de crédits en plus et en moins sur les opérations d'investissement de l'exercice, auxquels s'ajoutent des ajustements comptables portant sur des opérations réalisées avec le syndicat d'électrification.

A l'occasion de cette D.M., trois opérations nouvelles sont créées, l'aménagement et la plantation d'arbustes pour 2.000 €, L'aménagement urbain du centre du Mas rillier pour 10.000 €, et l'aménagement « cœur de ville » de l'espace Terraux pour 40.000 €.

Cette décision modificative a été approuvée à l'unanimité.

#### - b) Budget de l'Assainissement – DM n° 2 :

Le Conseil a également approuvé à l'unanimité la D.M. n° 2 du budget de l'assainissement, portant sur l'ajustement de l'opération d'amélioration des réseaux d'assainissement de la Rate et de la Boquette, d'un montant de 50.000 €, afin de prendre en compte les charges de surveillance du trafic devant être réalisée par la SNCF pendant les travaux de foncage sous la voie.

## 3° Mise en œuvre de la taxe d'aménagement

En vue de financer les équipements publics, une nouvelle taxe dite « Taxe d'Aménagement » (T.A.) a été créée (cf. article L331-1 du Code de l'Urbanisme). Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette taxe est destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> mars 2012 la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et les Programmes d'Aménagements d'Ensemble (PAE), et au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS).

Dans les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Néanmoins, ces communes peuvent fixer librement ce taux, en vertu et dans le cadre des articles L331-14 et L331-15 du Code de l'Urbanisme. De même, et dans le cadre de l'article L331-9 de ce Code, les communes ont la possibilité de fixer un certain nombre d'exonérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de cette taxe sur l'ensemble du territoire de la Commune, et de décider des exonérations qui seront appliquées.

Monsieur GIRON ayant fait remarquer que la Participation pour Raccordement à l'Egout est perçue sur le budget de l'assainissement, et que sa suppression ne peut en principe être compensée par une subvention du budget général, il a été répondu que cette suppression n'est prévue qu'en 2015. Des informations seront fournies sur les sites de l'Etat.

Sur l'exonération partielle de la Taxe d'Aménagement à appliquer aux commerces de moins de 400 m², Monsieur PROTIERE a proposé d'envisager une exonération plus importante pour soutenir l'activité sur le territoire de la Commune.

La Taxe d'Aménagement ne concernant que les créations de surfaces nouvelles, alors que la Commune dispose à l'heure actuelle de locaux disponibles, il a été décidé de conserver la proposition d'exonération telle que présentée, et de modifier celle-ci, si nécessaire, à partir de l'année prochaine.

Le Conseil a alors décidé de fixer à 4,5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ; d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 50% de leur surface.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 4° Autorisation de programme – travaux d'aménagement du plateau sportif au Mas-Rillier

Par autorisation budgétaire (BP 2011), le Conseil municipal de Miribel a adopté les travaux d'aménagement et d'équipements du plateau sportif du Mas Rillier.

Cette opération s'élève à 658 372,00 € TTC. Les travaux seront exécutés sur trois ans de 2011 à 2013. Compte tenu de l'importance financière de cet investissement, il est nécessaire d'inclure les travaux dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programmes et de crédit de paiements (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 6 février 1992.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Corrélativement, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés qui correspondent aux crédits de paiement. Il n'est donc plus nécessaire d'inscrire l'ensemble des crédits pour engager un marché.

L'échéancier principal prévisionnel des crédits de paiement pour l'ensemble de ces travaux est le suivant :

2011 : 158 372,00 €

2012 : 350 000,00 €

2013 : 150 000,00 €

Le financement de cette autorisation de programme sera assuré par autofinancement.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de mettre en place l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux d'aménagement et d'équipements du plateau sportif du Mas Rillier, tel que mentionné ci-dessus.

## 5° Arbre de Noël 2011

Comme chaque année, il convient de fixer la valeur du cadeau de Noël offert aux enfants du personnel âgés de moins de 14 ans.

Il est rappelé que cette valeur est fixée à 32 € depuis Noël 2007.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de porter ce montant à 35 € pour Noël 2011.

#### 6° Attribution d'une subvention complémentaire à CESAM

Le Conseil a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention complémentaire de 1 000 euros à CESAM pour l'ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), pour compenser l'accroissement du nombre d'enfants accueillis dans les différentes activités.

VI URBANISME rapporteur M. ROUX

## 1°Acquisition d'une parcelle rue de Pellera

En vue de la mise à l'alignement de la rue de Pellera, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'acheter la parcelle cadastrée section B n° 1774 d'une superficie de 9 m2 appartenant à Monsieur ARGAUD Lionel, au prix déterminé par le service des Domaines, soit 120 € le m2.

Le Conseil a habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte notarié correspondant.

## 2°Acquisition d'une parcelle rue de Pellera

En vue de la mise à l'alignement de la rue de Pellera, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'acheter la parcelle cadastrée section B n° 1772 d'une superficie de 2 m2 appartenant à Monsieur BERTRAND Cyrille et Mademoiselle DUCRET Carole, au prix déterminé par le service des Domaines, soit 120 € le m2.

Le Conseil a habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié correspondant.

# 3° <u>Acquisition de parcelles pour l'aménagement d'un terrain multisports au Mas-Rillier – Indemnisation d'un exploitant</u>

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation d'un terrain multisports au Mas-Rillier au prix déterminé par le service des Domaines, à savoir 8 € le m2 toutes taxes comprises et confondues.

Par délibération en date du 16 avril 2010, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnisation des exploitants, hormis celle due à Monsieur Pierre THOLON, seul exploitant de cultures légumières de plain champ.

Il convient d'indemniser cet exploitant selon le tableau ci-dessous.

Propriétaire	<u>Désignation des parcelles</u> <u>Section C - Zone Nl *</u>	Prix au m2	Indemnité exploitant
THOLON Maurice époux ROCHE Danielle	n° 503 de 1 050 m2	8€	2,12 € le m2
Consorts GOUVERNEUR/CHAYMOL	n° 506 de 160 m2	8€	2,12 € le m2
Consorts NIQUE /GALAUP	N° 507 de 2 370 m2	8€	2,12 € le m2

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ces indemnisations et a habilité le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document s'y rapportant.

#### VII TRAVAUX

rapporteur BAULMONT

## 1° Convention de travaux avec la SNCF

Il a été présenté à l'Assemblée un projet de convention avec la SNCF ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux d'installation d'une canalisation sous la ligne Lyon/Genève sur la Commune de Miribel. Cette canalisation servira de gaine pour un collecteur d'eaux pluviales.

Il est à préciser que la Commune sera maître d'ouvrage de cette opération, la SNCF restant chargée de la sécurité des voies pendant les travaux.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette convention, et a habilité le Maire à la signer.

## 2° Convention de travaux avec France Télécom

Il a été présenté à l'Assemblée un projet de convention avec France Télécom ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux de dissimulation des réseaux de France Télécom sur le secteur « Avenue des Balmes ».

Le coût de cette opération s'élèvera pour la Commune à une somme HT de 2 252,08 euros, selon le devis de travaux joint à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention, ainsi que le devis correspondant, et a habilité le Maire à la signer.

#### VIII MARCHES PUBLICS

rapporteur M. BAULMONT

1° Réhabilitation de l'ancienne école de musique – espace Terreaux - avenants n° 1 avec les entreprises

Par délibérations en date des 17 septembre 2010 et 21 mai 2010, le Conseil Municipal avait habilité le Maire à signer les lots du marché de travaux de rénovation de l'ancienne école de musique avec les entreprises choisies.

Ce programme de travaux portait sur la réhabilitation d'un bâtiment ancien ; la phase d'étude n'a pas permis d'identifier certains éléments de structure non apparents (fondations, dallages, murs) avant les travaux.

En conséquence, des adaptations ont été nécessaires et celles-ci ont conduit à apporter des modifications aux lots 7 - 8 - 9 - 10 - 11 du marché en établissant des avenants.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2011 a examiné et validé ces avenants selon le tableau ci-dessous :

Désignation du Lot	Titulaire du Marché	Montant initial TTC	Montant de l'avenant TTC	Nouveau Montant TTC
LOT 7 Cloisons – Doublage – Faux plafonds - peinture	SARL DUMAN	85 415,21 €	6 175,67 €	91 590,88 €
LOT 8 Revêtements de sols - Faïence	SERRANO CARRELAGE	35 928,68 €	1 797,71 €	37 726,39 €
LOT 9 Electricité	Entreprise TREBELEC	69 605,05 €	6 672,48 €	76 277,53 €
LOT 10 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	Entreprise CLIMA COOL	113 421,91 €	6 142,20 €	119 564,11 €
LOT 11 Menuiseries intérieures et extérieures	SARL MONTRADE	108 186,69 €	3 884,61 €	112 071,30 €

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'habiliter le Maire à signer ces avenants avec les entreprises.

2° Marché de maintenance et petits travaux neufs sur les installations d'éclairage public et des feux tricolores

La Commune a lancé une consultation pour attribuer le marché « maintenance et petits travaux neufs sur les installations d'éclairage public et des feux tricolores ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 octobre 2011 pour examiner les offres, et a décidé d'attribuer ce marché à l'Entreprise BALTHAZARD pour un montant TTC de 124 601,37 euros.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'habiliter le Maire à signer ce marché avec l'entreprise choisie.

#### IX AFFAIRES SCOLAIRES

rapporteur Mme DRAI

1° Modification du règlement des Restaurants Scolaires

Des modifications mineures à apporter au règlement des restaurants scolaires approuvé par délibération du 16 mai 2008 ont été proposées au Conseil Municipal.

Elles ont pour objet d'adapter les modalités d'inscription, de dérogations, et de préciser le tarif appliqué pour les enfants ayant des allergies alimentaires.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ces dispositions.

#### X SEMCODA

rapporteur M. PROTIERE

1° Rapport d'activité 2010 de la SEMCODA présenté par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA

En application de l'article L 1524-5, 7<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité et les résultats de la SEMCODA ont été présentés au Conseil Municipal par Monsieur Pascal PROTIERE.

A cette occasion, Monsieur CORGIER a demandé si la Commune était informée des projets de réhabilitation thermique des bâtiments de la SEMCODA, et où en est la construction du local pour les locataires.

Monsieur BERTHOU a indiqué qu'il n'a pas connaissance de travaux de réhabilitation thermique et qu'il rencontrera la SEMCODA pour trouver un accord sur l'emplacement du nouveau local et son architecture.

L'Assemblée a pris acte de cette présentation.

#### XI INTERCOMMUNALITE

rapporteur M. SECCO

1° Rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication de l'Ain

En application des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e.communication de l'Ain a été présenté à l'Assemblée par Monsieur Henri SECCO.

L'Assemblée a pris acte de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses suivantes ont été présentées :

## 1° Attribution d'une subvention

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Gymnastique Volontaire Saint-Martin pour laquelle le dossier n'avait pas été pris en compte.

## 2° Attribution d'une subvention

Une aide financière de 1000 € a été attribuée à l'association locale qui organise le bal du 14 juillet lors du vote du budget primitif.

L'Association ULM ayant organisé cette manifestation, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de lui attribuer cette subvention.

La séance a été levée à 23h30